

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**N° CC-174-2025 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE**

| Nombre d'élus |          |          |         |
|---------------|----------|----------|---------|
| En exercice   | Présents | Pouvoirs | Votants |
| 68            | 50       | 11       | 61      |

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Gilbert Martin à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 9 décembre 2025.

**Présents :**

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Franck BERTIN, M. Franck BUCHER, M. Arnaud MAUPOINT, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, Mme Annick LE MOIGNE, M. José MAURICE, M. Laurent DUCHATEAU, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, M. Joël GRAINVILLE, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, Mme Martine TIHY, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON, Mme Céline MAROUARD, M. William MIGNOT, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Bruno SIX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Daniel DUVAL, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, Mme Béatrice AUBIN, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

**Absents excusés :**

M. Jérôme DEBUS, Mme Véronique DUMINY, M. Jean Pierre DENIS, M. Philippe ROMAIN, M. Cédric BROUT, Mme Mélanie RIOULT, Mme Mélanie PETIT.

**Procurations :**

M. Yannick BOUDET donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, M. Patrice ROMAIN donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Maria DUFROY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à Mme Céline MAROUARD, M. Charly NOEL donne pouvoir à M. Alain VIVIEN, Mme Véronique HERVIEUX donne pouvoir à M. Bruno SIX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, Mme Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à M. Bruno GERMAIN, Mme Anne STAB donne pouvoir à M. Franck HAUDRECHY, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL.

**Suppléant :**

M. Jacques CARREY suppléant de M. Alain MICHALOT.

**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Le Logement Familial de l'Eure sollicite la Communauté de communes Roumois Seine afin qu'elle apporte sa garantie concernant un prêt relatif à la réhabilitation de 6 logements individuels situés Rue de la Corderie à Barneville-sur-Seine, commune membre, située sur le territoire intercommunal. Les caractéristiques financières de ledit prêt sont les suivantes :

|                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Identification du prêt        | <b>PAM Éco-prêt n°5669642</b> |
| Organisme préteur             | CDC                           |
| Montant du capital prêté      | 120 000€                      |
| Montant de la garantie        | 60 000€                       |
| Durée                         | 20 ans                        |
| Périodicité des échéances     | Annuelle                      |
| Mode d'amortissement          | Différé                       |
| Indice de référence et Index  | Livret A                      |
| Marge fixe sur index          | -0,45%                        |
| Taux d'intérêt de la période  | 1,25%                         |
| Modalité de révision des taux | Double Révisabilité           |

La Communauté de communes Roumois Seine et le Département sont sollicités à hauteur de 50% du montant du capital prêté. Le Département a octroyé cette garantie à hauteur de 50% correspondant à 60 000€.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant du capital prêté contracté par Logement Familial de l'Eure, pour la réhabilitation des 6 logements concernés.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2121-29, L. 2252-1 à L.2252-5, L5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants ;

**Vu** le Code civil notamment les articles 2298 et 2305 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** le contrat de prêt numéro PAM Éco-prêt n°5669642 signé entre le Logement Familial de l'Eure, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la demande formulée par Logement Familial de l'Eure par courrier en date du 24 janvier 2025 ;

**Considérant** le rapport de présentation transmis aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

**Considérant** l'intérêt de la Communauté de communes Roumois Seine de se porter garant à un projet de réhabilitation de logement situés sur son territoire ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

| VOTE                      |    | VOIX  |
|---------------------------|----|---|
| Pour                      | 55 |   |
| Contre                    | 2  | Mme Gwendoline PRESLES, M. Patrice ROMAIN                                     |
| Abstentions               | 4  | Mme Brigitte BARBETTE, M. Sylvain GALLAIS, M. Franck HAUDRECHY, Mme Anne STAB |
| Ne prend pas part au vote | 0  |   |

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% du remboursement du prêt PAM Éco-prêt n°5669642 d'un montant total de 120 000€ souscrit par le Logement Familial de l'Eure auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin de financer la réhabilitation de 6 logements individuels à Barneville-sur-Seine.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **APPORTE** sa garantie selon les conditions précédemment mentionnées.
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Virginie LUST  
Secrétaire de séance




ROUMOIS  
SEINE  
(Eure)

Sylvain BONENFANT  
Président

**Copie certifiée conforme à l'original.**




ROUMOIS  
SEINE  
(Eure)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard. Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.